

Honoraires d'avocat sur article 700

Par **fayevalentine**, le 15/09/2007 à 16:28

Bonjour,
voila ma question:

Un avocat peut il demander le profit du montant de l'article 700 du code de procédure (en première instance + en appel) au titre de ses honoraires de résultat?

montant des honoraires = 990

montant des dommages et intérêts pour le client = 4800

montant des frais de procédure cumulés (première instance + appel) = 1600 qui reviennent en principe au client

L'avocat qui a demandé 990 euros d'honoraires, demande en plus, au titre de ses honoraires de résultat, un paiement de 1600 euros correspondant au bénéfice de l'article 700.

Le client ne trouve pas ça justifié: que peut il dire à son avocat pour argumenter que ce n'est pas proportionnel et pour le moins exagéré?

MERCI

Par **jeeecy**, le 15/09/2007 à 17:44

bonjour

comme d'habitude sur le forum juristudiant, merci de communiquer vos premiers éléments de réponse avant qu'on ne réponde à la question

Merci
Jeeecy

Par **fayevalentine**, le 15/09/2007 à 19:42

Oui, désolée

en fait il s'agit d'un cas pratique réel...

je vous expose brièvement les faits: mon copain se fait licencier pour fautes graves; il contacte

son avocate avec qui il a de bons rapports.

L'avocate gagne le procès aux Prud hommes (licenciement sans cause réelle et sérieuse). On alloue à David (mon copain) la somme de 4000 euros au titre des dommages et intérêts. La société d'informatique est condamnée également à verser -600 euros au titre de l'article 700.

La société fait appel, David gagne (confirmation des juges du fond): on lui alloue 1000 euros au titre de l'article 700 (frais de procédure).

David a réglé les honoraires (900 euros) à son avocate.

A ce jour, David reçoit une lettre de son avocate qui lui demande 1600 euros : "conformément à nos accords, je limiterai mes honoraires de résultat à l'article 700, arbitrés tant par la Cour que par le Conseil des Prud'hommes."

David vient de recevoir cette lettre mais me dit qu'il n'a passé aucun accord écrit et qu'elle lui a vaguement dit qu'elle prendra au titre des honoraires de résultat le bénéfice de l'article 700.

Je n'y connais rien en frais de procédure etc... mais il me semble qu'en l'absence de convention d'honoraires, une juste proportion doit s'instaurer.

Dans un précédent jugement, l'avocate de David demandait 10 % d'honoraires de résultat: je sais qu'il n'y a pas de règle en la matière, que ce sont les usages qui règlent ce genre de chose.

David souhaiterait garder de bons rapports avec son avocate; comment lui demander une explication de sa demande d'honoraires sans pour autant la "froisser"?

Quels pourraient être les arguments à avancer pour lui faire comprendre que sa note est "un peu excessive" (28,45 % en honoraires de résultats des sommes totales gagnées, au lieu des 10% auxquelles il s'attendait).

Merci